

Bayonne le 29 mars 2018

Monsieur Victor Pachon, Président
CADE
124 chemin de Galharet
64990 MOUGUERRE

Réf. : 2018/58

**Objet : Consultation Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- votre courrier en date du 19 janvier 2018**

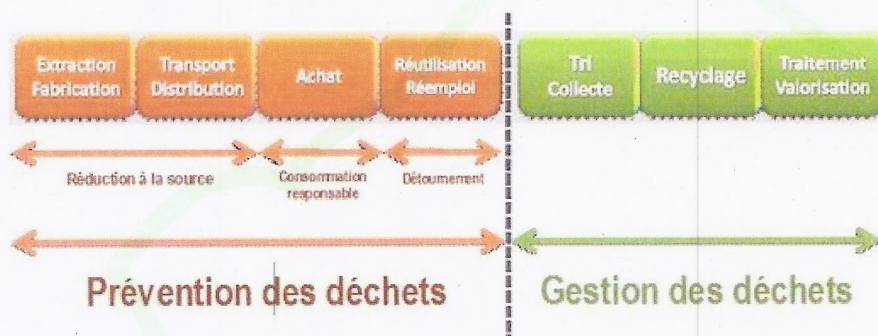
Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), une phase de consultation du public est prévue par le décret du 10 juin 2015.

En réponse à cette sollicitation d'avis, nous avons bien reçu votre contribution pour l'association CADE datée du 19 janvier 2018. Nous vous remercions pour votre mobilisation et pour votre soutien qui conforte les propositions retenues dans ce projet de PLPDMA.

Suite à vos observations, il nous paraît essentiel de revenir sur la définition de la prévention et de son périmètre.

- Concernant la définition, la prévention regroupe l'ensemble des actions situées avant l'abandon ou la prise en charge par la collectivité qui permettent de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets. Donc, vos observations sur le de tri, le recyclage,... ne peuvent être prises en compte comme des avis de la consultation du projet de PLPDMA puisque n'entrant pas en compte dans la prévention comme le montre clairement ce schéma de l'ADEME.



ADEME Auvergne

- Concernant le périmètre, les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) regroupent l'ensemble des déchets issus des ménages et des activités économiques (entreprises et secteur tertiaire) qui sont collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères par le service public (c'est-à-dire sans sujétion technique particulière, eu égard à leurs quantités et à leurs caractéristiques). Donc, vos observations sur les déchets du BTP, les déchets agricoles,... ne peuvent être prises en compte comme des avis de la consultation du projet de PLPDMA puisque ces déchets sont hors périmètre des DMA.

Comme expliqué lors de la réunion du 20 décembre 2017 intitulée « comité de pilotage ZDZG - Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi PLPDMA », il a été abordé :

- le Rôle de la CCES & projet PLPDMA
- et l'Etat d'avancement ZDZG : Démarche déchets inertes

car le PLPDMA fait partie intégrante du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG). Il paraît donc difficile de dissocier la Commission Consultative d'Elaboration du PLPDMA du Comité de Pilotage ZDZG. Il a donc été décidé par les élus du Syndicat :

- d'adopter la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration du PLPDMA en conservant une composition quasi similaire au comité de pilotage ZDZG
- d'insérer à l'ordre du jour du comité de pilotage ZDZG, des points spécifiques et règlementaires concernant le PLPDMA comme cela a été réalisé lors de la réunion du 20 décembre 2017

Afin de pouvoir vous répondre au mieux, nous avons repris chacune de vos observations afin de pouvoir vous apporter une réponse.

- Généralisation du tri à la source des biodéchets

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets sachant que les opérations de tri à la source des biodéchets, reposent **soit** sur une gestion de proximité (compostage domestique, compostage de quartier/ en pied d'immeuble), **soit** sur une gestion collective après collecte (au porte-à-porte ou en apport volontaire). Comme cela est indiqué dans le PLPDMA, pour répondre à cette obligation, le Syndicat et ses collectivités membres accompagnent aussi bien le compostage individuel, le compostage collectif ou le lombricompostage afin d'offrir à tous les habitats du Territoire la possibilité de trier à la source leurs biodéchets.

Le Syndicat et ses collectivités membres ne ménagent pas leurs efforts :

- Fourniture de l'équipement
- Formation des usagers
- Pour le compostage collectif, le Syndicat a été accompagné par l'Association Apesa pour l'élaboration d'une méthode de compostage en série, pour l'assistance dans la phase d'expérimentation sur sites sur 1 an et pour la rédaction de supports pédagogiques
- Communication : mise à disposition de guides (sur le compostage individuel, le lombricompostage et le compostage de bas d'immeuble), parution d'encarts presse, diffusion de sports sur les radios, animations de stands sur les manifestations et salon,...
- Enfin en 2017, le Syndicat a souhaité qu'un agent suive la formation et devienne Maître composteur pour toujours plus se professionnaliser sur la question

Cette question est donc déjà bien intégrée dans le PLPDMA.

- Lavage de bouteilles visant à leur réemploi.

En 2015, le syndicat avait recruté deux stagiaires pour travailler sur les pistes d'amélioration des performances de collecte du verre. L'un des stages était consacré à l'étude des conditions d'amélioration du tri du verre chez les gros producteurs dont un état des lieux sur le lavage des bouteilles pour réutilisation en France. Il est ressorti de ce travail que la consigne nationale captait déjà 40% du gisement professionnel, essentiellement composé de bouteilles de soda, bière, eau ; les 60% restant étant essentiellement composé de bouteilles de vin. Or, les freins à lever chez les producteurs de vin sont très importants pour développer un tel service, pratiquement inexistant sur le Territoire:

• Limiter le type de bouteilles

• Utiliser des étiquettes à colle hydrosoluble

ÉTABLISSEMENT PUBLIC CERTIFIÉ



Intertek

N° 2011102790

7, rue Joseph Latxague
B.P. 28555

64185 • Bayonne Cedex

Tél. 05 59 44 26 44 • Fax 05 59 44 26 45

www.biltagarbi.fr • Email: contact@biltagarbi.fr

- Motiver un ensemble de producteurs éparpillés : vignobles Irouléguay, Rioja, Txakoli, Navarre,... coopératives, brasseurs, producteurs de cidre

Une réflexion a donc déjà été demandée par les élus mais pour les raisons évoquées précédemment cette action n'a pas été identifiée comme prioritaire dans le PLPDMA. Cependant le réemploi est l'une des thématiques phares du PLPDMA et le Syndicat apprécierait qu'un service de lavage de bouteilles émerge.

- Tarifification incitative

Le Syndicat n'a pas de compétence sur le financement du service public ; le choix de la tarification incitative relève de la compétence collective des déchets de ses collectivités adhérentes (donc Communauté de communes Béarn des Gaves et Communauté d'Agglomération Pays Basque).

Vous citez l'exemple des communes du Bassin de Marennes pour illustrer qu'un financement incitatif est un outil puissant pour atteindre les objectifs de prévention et de réduction des déchets : la production d'ordures ménagères est passée de 253 kg à 186 kg par an par habitant entre 2014 et 2016.

Mais comme indiqué lors de la réunion du 20 décembre dernier, la tarification incitative est déjà en place partiellement sur le Territoire du Syndicat. Sur le Pôle Territorial de Navarrenx, la redevance incitative est en place depuis le 1^{er} janvier 2017 avec les résultats suivants : la production d'ordures ménagères est passée de 204 kg à 144 kg par an par habitant entre 2014 et 2016 ! La mise en place de la redevance incitative s'est poursuivie sur Pôle Territorial de Sauveterre-de-Béarn depuis le 1^{er} janvier 2018, et enfin elle sera mise en place sur le Pôle Territorial de Salies-de-Béarn prévue pour le 1^{er} janvier 2020. Ainsi pour 2020 la redevance incitative sera généralisée sur l'ensemble de la CC Béarn des Gaves pour 2020.

Concernant la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il faut rappeler que la loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 a conduit à la fusion de 10 collectivités en une. Ces fusions nécessitent l'harmonisation du Service Public de Gestion des Déchets. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque va engager dès 2018 une étude sur l'optimisation du Service Public de Gestion des Déchets incluant les études préalables à la mise en œuvre effective d'un mode de financement incitatif.

- Déchets du BTP & Urbanisme (cf. présentation du 20.12.17 ci-jointe *Démarche déchets inertes*)

Concernant vos propositions liées à la planification et aux documents d'urbanisme, le Syndicat n'a pas de compétence en urbanisme.

Dans le cadre de sa démarche d'animation territoriale sur les déchets inertes, le Syndicat prévoit bien d'intégrer les acteurs de la planification urbaine afin de les sensibiliser à cette problématique et à la compatibilité des documents d'urbanisme au besoin d'accueil de sites de recyclage et de traitement des déchets. Le cahier « Déchets, les oubliés de la planification urbaine » co-réalisé par le Département 64 et l'AUDAP sera un outil de référence.

Le Syndicat ne peut cependant se substituer aux collectivités en charge des PLUi, SCOT, études d'aménagement, instruction de permis de construire,...

- Absence de la chambre d'agriculture

La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers de l'Artisanat sont membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA car leurs ressortissants peuvent produire des DMA : artisans, restaurateurs, commerces de proximité,.... Par contre, la chambre d'agriculture n'a pas été intégrée dans la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA car le monde agricole produit des déchets professionnels qui sortent du champ des DMA.

La chambre d'agriculture continuera à être invitée au comité de pilotage ZDZG ; le Syndicat travaille sur ce sujet des déchets agricoles comme les films agricoles usagés, les pneus,...

ÉTABLISSEMENT



Intertek
N° 2811102790

7, rue Joseph Latxague
B.P. 28555

64185 • Bayonne Cedex

Tél. 05 59 44 26 44 • Fax 05 59 44 26 45

www.biltagarbi.fr • Email: contact@biltagarbi.fr

- Meilleure identification des déchets à trier

La question du tri est hors champ de la prévention.

Cette réflexion sur les logos est en cours au niveau national, par contre au niveau local, le Syndicat a lancé une étude Etude territoriale Centre de tri afin de prévoir les conditions d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques afin que le Territoire soit prêt pour 2020.

- Déchets du BTP (cf. présentation du 20.12.17 ci-jointe *Démarche déchets inertes*)

Les déchets du BTP sont bien intégrés au programme ZDZG mais pas dans le PLPDMA car ils sont hors périmètre des DMA.

Comme indiqué lors de la réunion du 20 décembre 2017, le Syndicat vient d'adopter une nouvelle compétence « valorisation et traitement des déchets inertes autre que ménagers et assimilés ». Dans son plan d'actions, il est prévu de :

- Favoriser la prévention et la bonne gestion de ces déchets
- Faciliter l'émergence de nouvelles filières de recyclage,
- Promouvoir l'usage de matériaux recyclés et de réemploi.
- Dans ces travaux à mener, la commande publique a été identifiée comme le levier de ce processus d'économie circulaire

Dans le cadre de l'élaboration du schéma Directeur des déchets inertes, il est prévu de réunir en comité de Pilotage réunissant les services de l'Etat, les adhérents du Syndicat, la Région, l'ADEME, les organisations professionnelles du BTP, les entreprises du recyclage des déchets du BTP, les distributeurs de matériaux et les associations environnementales comme le CADE. Vous serez donc pleinement associé à nos réflexions.

Concernant l'observatoire de la production de déchets indépendant, j'attire votre attention sur le fait que 2 observatoires régionaux existent déjà dont l'un est spécialisé dans les déchets du BTP, et sont portés par des associations compétentes :

- Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat en Nouvelle-Aquitaine (AREC) qui a notamment pour mission l'observation de la prévention et gestion des déchets
- Cellule Économique Régionale de la Construction Nouvelle-Aquitaine (CERC - ancien CEBATRAMA) qui a pour mission l'observation des déchets et du recyclage du BTP. Il a d'ailleurs publié une étude sur les volumes de déchets du BTP et les matériaux recyclés en Aquitaine.

Enfin, vous indiquez que les municipalités doivent utiliser des déchets recyclés du bâtiment, c'est l'objet même de notre projet (en cours) « Accompagner et développer l'utilisation des matériaux de réemploi ou recyclés dans le bâtiment » réalisé en partenariat avec le centre d'appui technologique Nobatek et le réseau des Acheteurs Publics Responsable d'Aquitaine (3AR) dont les objectifs sont :

- Identifier des opportunités de création de filières de réemploi ou de recyclage et lancer des dynamiques
- Faciliter la commande publique vertueuse en proposant un outil pragmatique (guide et clausier)
- Faire se rencontrer des acteurs de domaine différents qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble

La commande publique est ciblée pour qu'elle s'engage à introduire dans les marchés publics des clauses liées à l'usage de matériaux recyclés et de réemploi.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC CERTIFIÉ



Intertek
N° 2011102790

7, rue Joseph Latxague
B.P. 28555

64185 • Bayonne Cedex

Tél. 05 59 44 26 44 • Fax 05 59 44 26 45

www.biltagarbi.fr • Email: contact@biltagarbi.fr

- Intégration du CADE dans le Conseil d'Administration du Syndicat :

Le Syndicat est un établissement public, il n'a pas de conseil d'administration, seules des collectivités peuvent y adhérer.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Martine

La Présidente

Martine BISAUTA

ÉTABLISSEMENT PUBLIC CERTIFIÉ



Intertek
N° 2011102790

7, rue Joseph Latxague
B.P. 28555
64185 • Bayonne Cedex
Tél. 05 59 44 26 44 • Fax 05 59 44 26 45
www.biltagarbi.fr • Email: contact@biltagarbi.fr